MAIRIE DE LHERM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Conseil Municipal

18 octobre 2022– 19 heures

Salle du Conseil Municipal

Ordre du jour

DELIBERATIONS

1- Finances : Modification des indemnités des élus

2- Finances : Approbation des créances éteintes

3- Finances : Demande de subvention à l'ADEME pour l'étude de géothermie des bâtiments communaux

4- Environnement : Participation à l'évènement « Le jour de la Nuit » le 29 octobre 2022

5- Environnement : Extinction de l'éclairage public

6- Urbanisme : Convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'Urbanisme du Pays Sud Toulousain

7- Urbanisme : Convention Free

8- Urbanisme : Avenant convention avec EPF

9- Urbanisme : Dénominations de voies

10- Développement économique : Ouverture Auchan des dimanches en 2023

11- Personnel : Convention de Mise à disposition des Agents pour l'Enfance Jeunesse

12- Personnel : Modification du tableau des emplois

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

INFORMATIONS DIVERSES et QUESTIONS

Modification des indemnités d'élus

Suite à la modification du nombre de Conseillers délégués, les indemnités des élus seraient répartis comme suit sans dépasser l'enveloppe globale autorisée par le CGCT. L'indemnité du Conseiller délégué démissionnaire est répartie sur les autres Conseillers délégués. Ainsi, l'indemnité d'un délégué passe de 191,36 à 231,06 € brut.

	Nb	Indice Majoré 830	Taux maximal	Taux retenu	Brut MENSUEL retenu €	Brut ANNUEL €
Maire	1	4 025.52	55%	**48.91%**	1 968.88	**23 626.58 €**
Adjoint	7	4 025.52	22%	**17.95%**	722.58	**8 670.97€**
Délégué	6	4 025.52	6%	**5.74%**	231.06	**2 772.78€**
Enveloppe mobilisée	-	-	-	-	8 413.34€	**100 960.04€**

Les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal. Le maire garde toutefois la possibilité de faire voter un taux ou un montant d'indemnités inferieur au maximum prévu par la loi.

PROPOSITION

D'APPROUVER les nouveaux taux des indemnités des élus

Admission de créances éteintes

La Trésorerie demande d'admettre pour un redevable la somme de 259.05€ en créances éteintes irrecouvrables.

Ces titres sont inclus dans une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. De ce fait, les créances sont éteintes.

Cette décision de la commission de surendettement s'impose à la fois à la commune créancière et au comptable public. Aucun acte de poursuite n'est plus possible. Aucun recouvrement ne pourra être enregistré.

La charge qui résulte de cette extinction de créance doit être comptabilisée à l'article budgétaire 6542 "créances éteintes".

PROPOSITION

ADMETTRE en créances éteintes la somme de 259.05€ comptabilisé au compte 6542

PROJET DE GEOTHERMIE

soleval
Agence Locale de l'Énergie et du Climat
sud-est toulousain

Opportunité de géothermies

Commune du Lherm

Réseau de chaleur

Géothermies

Avril 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ADEME
L'EUROPE S'ENGAGE L'OCCITANIE AGIT
UNION EUROPÉENNE
Région Occitanie
RESEAU CHALEUR RENOUVELABLE OCCITANIE

Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional

Contribution des EnR chaleur au développement durable

Bilan des besoins énergétiques français

Objectif 2030 : passer de **19 %** à **38 %** de production de chaleur via **les énergies renouvelables**

Énergie renouvelable chaleur :

La **GÉOTHERMIE**

&

Le **SOLAIRE THERMIQUE**

&

Le **BOIS ÉNERGIE**

Neutre en CO_2

Le cycle court et vertueux du carbone

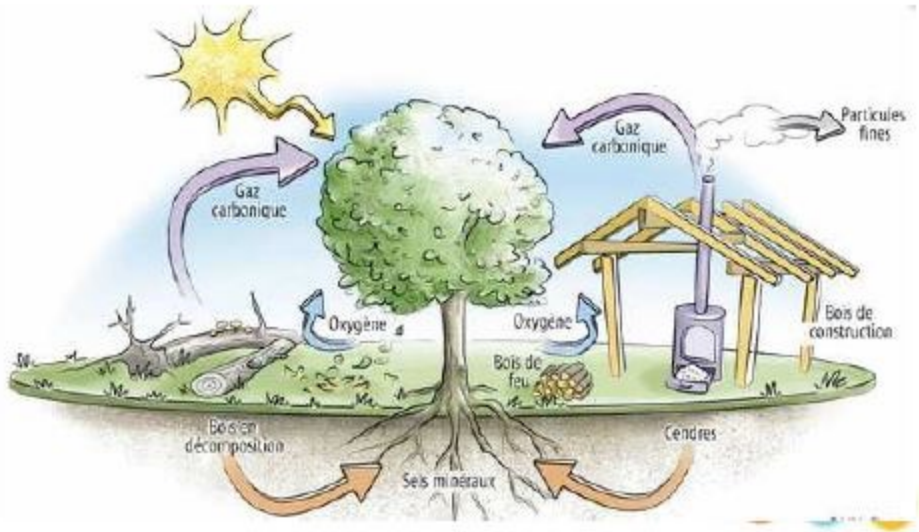

PROJET GEOTHERMIE :

Choix des bâtiments communaux pour mise en œuvre d'une géothermie, suite à la note d'opportunité permettant de déterminer la pertinence de celle-ci, suite aux différents audits énergétiques réalisés en 2017 des ces bâtiments.

Bâtiments concernés :

1. Salle de réunion
2. Salle du 3ème age
3. Salle du Conseil
4. Mairie
6. Ancien couvent
7. Médiathèque
8. Maison des associations

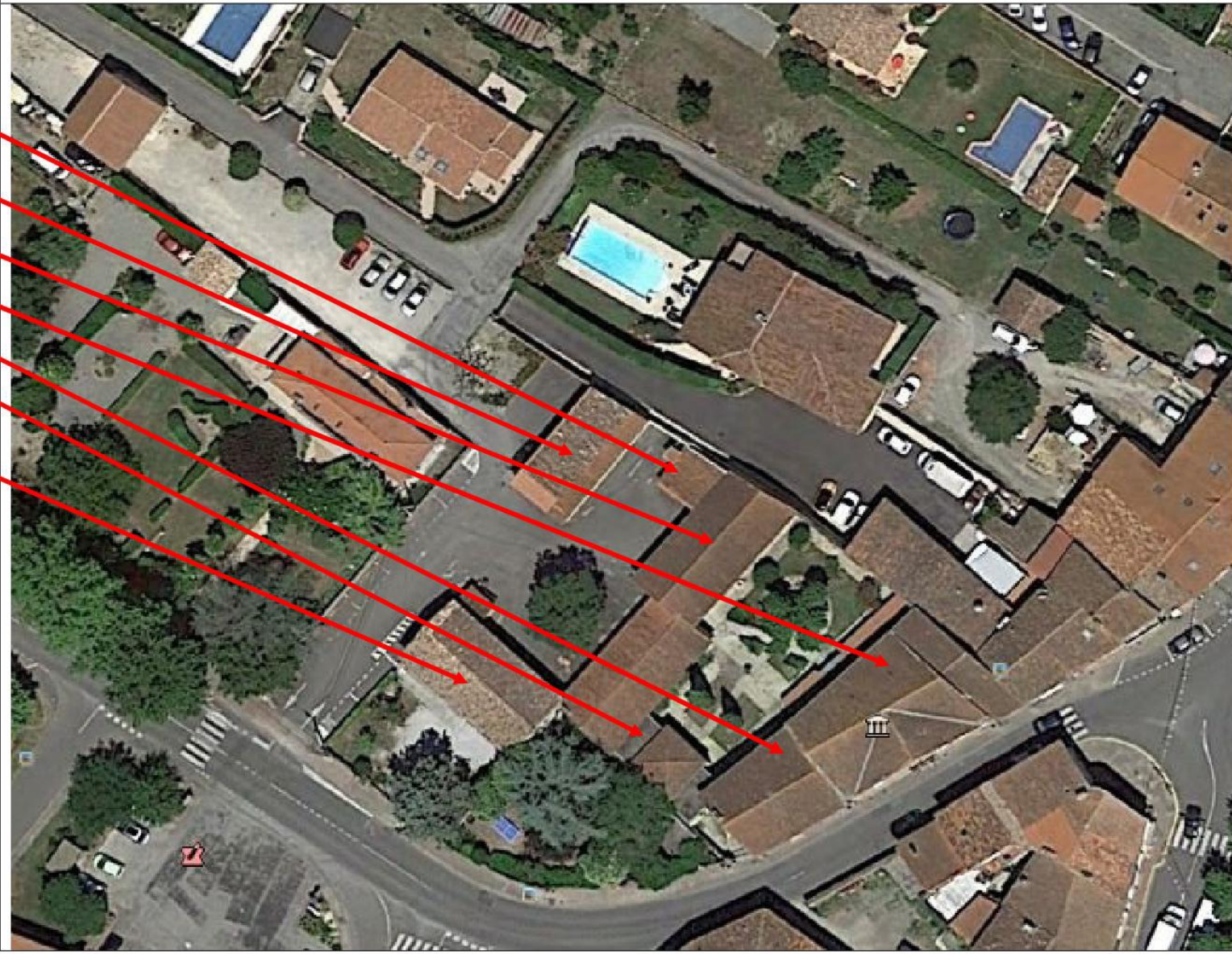

Solution étudiée

Besoins chauffage des bâtiments

- Surface 1057 m² – Volume chauffé 3222 m3
- Déperdition 70 kW
- Besoins chauffage 83 MWh/an
- Besoin ECS 0 MWh/an (faibles – pas de données fournies)
- Surface à refroidir 1024m² , 70 % ouvert par le géocooling (option)

Géothermie

- Géothermie : 70 kW
- 7 sondes (7 * 152 ml = 1061 ml)
- 100 % besoin de chauffage
- 70 % besoin de refroidissement
- COP = 3,5 chaud
- SCOP = 3,3

- Cout énergie : **170€/MWh électricité**

Référence : Elect et PAC

- Puissance 70 kW
- ECS (faible besoin)

- Coût énergie : 170 **€/MWh** (*)

Solution proposée

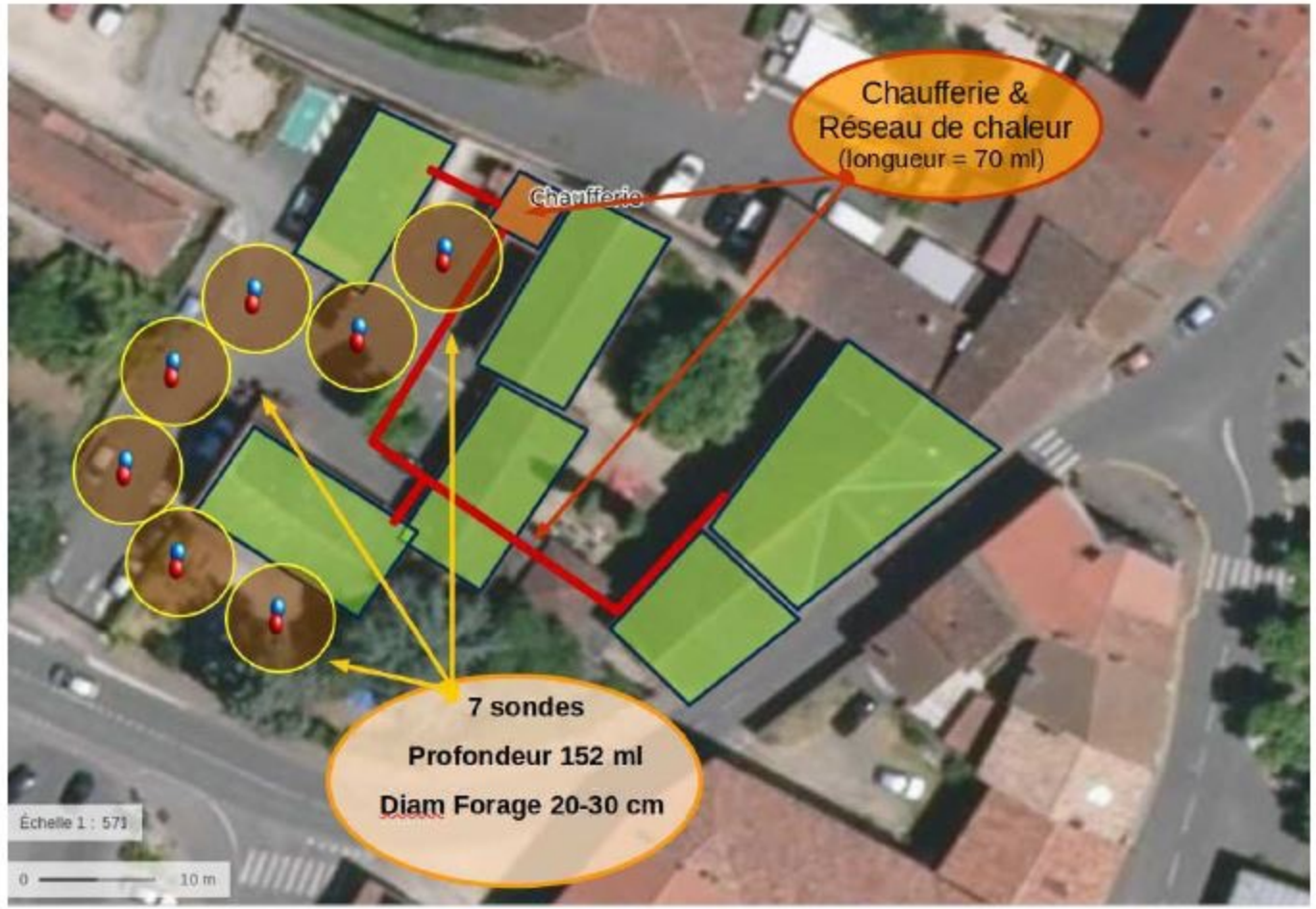

Bilan financier

Paramètres financiers	
Inflation	2,00%
Taux d'intérêt bancaire	1,50%
Accroissement annuel du Gaz	3,00%
Accroissement annuel de l'électricité	3,00%
Aides publiques cumulées	45,00%
Avec prise en compte du géocooling	

Investissement géothermie : A	296 689 €
Aides possibles : 50% Ademe & Région + 0% autres aides publiques	99 880 €
Coût de renouvellement du système existant : C	15 680 €
Surcoût à financer hors emprunt : D = A – B – C	181 130 €
Surcout à financer au terme de l'emprunt	**211 001 €**

Moyenne des charges annuelles sur les 20 années d'amortissement

	Référence	Géothermie
P1 – consommations	17 889 €	7 153 €
P2 – entretien et petit matériel	650 €	650 €
P3 – provision pour gros matériel	468 €	646 €
Gain géocooling		-4 386 €
Total charges d'exploitation (C.exp)	**19 006 €**	**4 062 €**
Économie d'exploitation devant couvrir le surcoût (C exp.ref – C exp.géo)		**14 944 €**
P4 – Annuité d'emprunt (Investissement -Aides)	913 €	11 463 €
Total charges annuelles	**19 920 €**	**15 525 €**
Économie annuelle géothermie		**4 394 €**

Surcout Géothermie - TRI

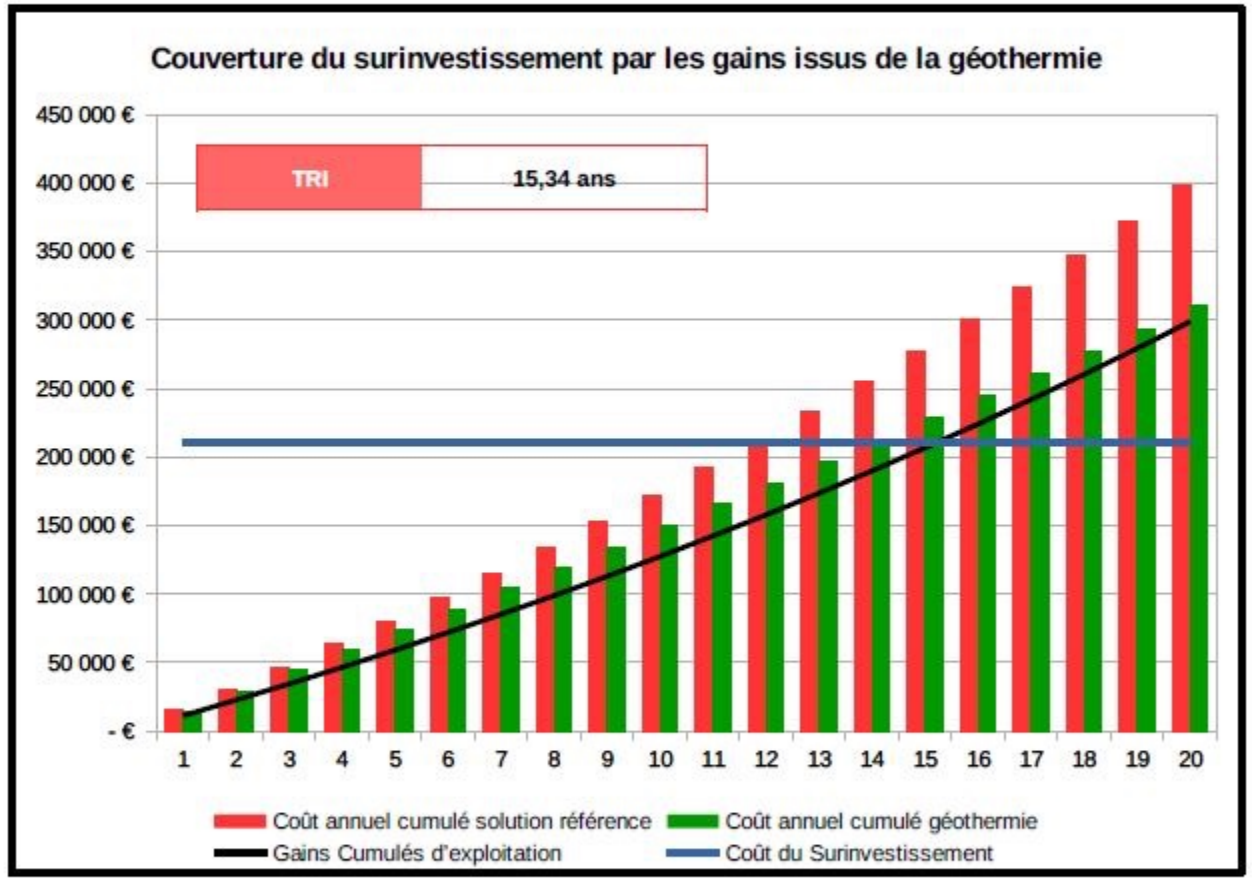

Rejet de CO_2 évité / an	9,45 Tonnes

Conclusion

Faisabilité technique

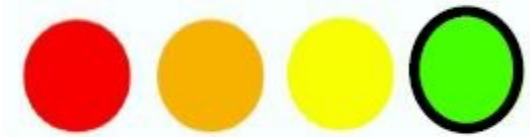

Intérêt économique

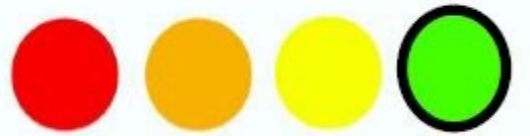

Intérêt environnemental

La suite …

- Retours d'expérience (visite de site)
- Étude de faisabilité (*)
- Aides Région/ADEME

(*) Réalisée par un bureau d'étude qualifié OPQIBI 2013 ou 2007 ou équivalent

Détails de la demande financière

Etude faisabilité avec Simulation Thermique Dynamique du champ de sonde (demandé par l'ADEME) :

10 900€ + 2 500€ = **13 400€ HT**

Assistance à maitrise d'ouvrage :

Conseil pour le choix d'un modèle juridique à adopter :	**5 600€ HT**
Option 1 : Accompagnement pour la constitution du marché :	3 850€ HT
Option 2 : Accompagnement pour le suivi des études :	3 150€ HT
Option 3 : Accompagnement pour le suivi des travaux :	7 000€ HT
Test de réponse thermique (avec forage de 150m) :	19 600€ HT
TOTAL GENERAL	**52 600€ HT**
BESOIN ACTUEL :	**19 000€ HT**

Coût prévisionnel actuel pour la commune : 1 900€

Rappel : scenario pour devenir une commune à énergie positive

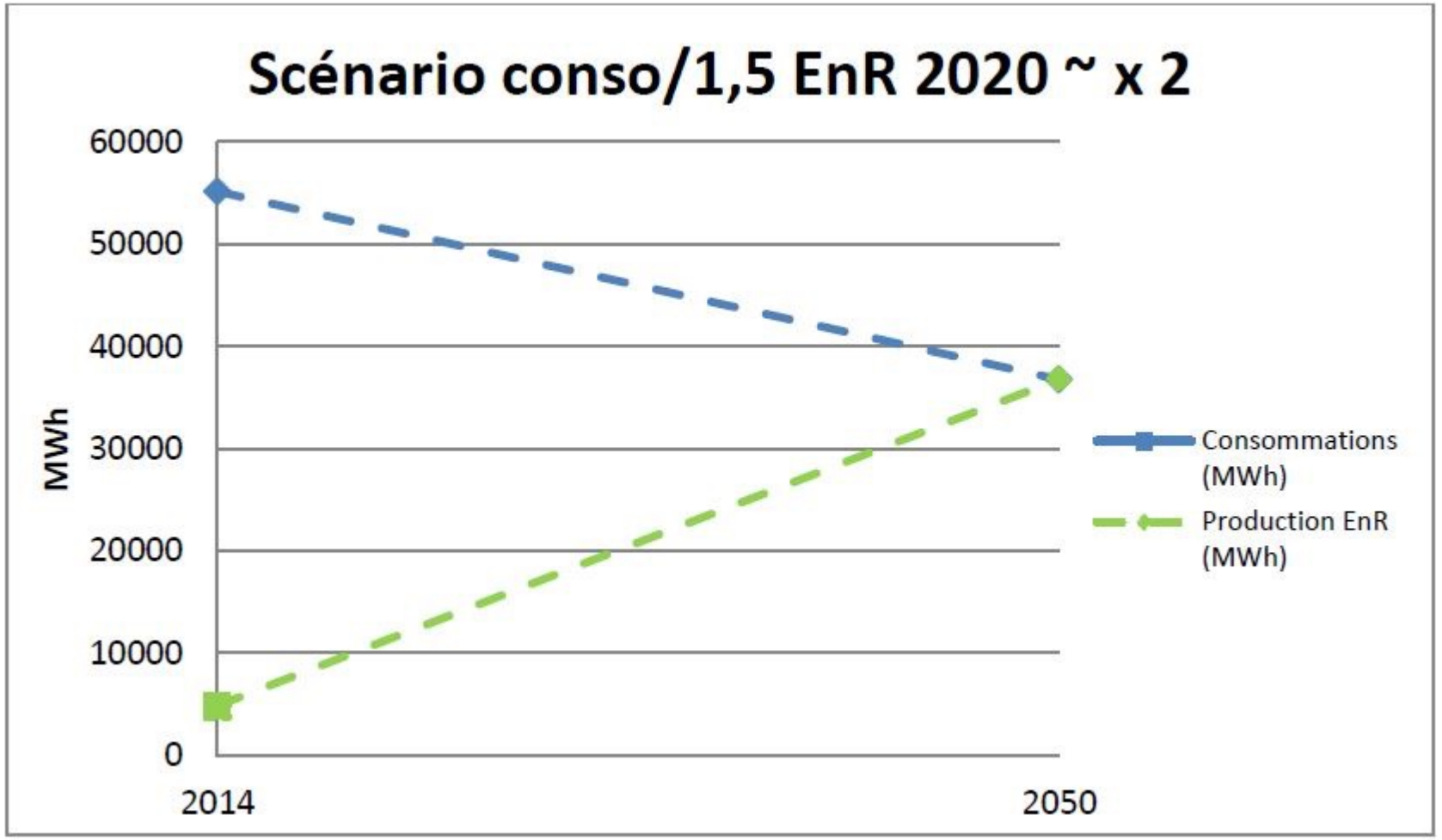

PROPOSITION

SOLLICITER l'aide financière de l'ADEME

Participation de la commune à la 14ème édition « Le jour de la Nuit »

Le Jour de la Nuit est une opération nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.

Le Jour de la Nuit est l'occasion d'observer le ciel et de redécouvrir notre rapport à la nuit grâce aux centaines d'extinctions de lumières et d'animations de sensibilisation qui ont lieu lors d'une soirée chaque année.

En rejoignant cette grande action festive et participative, les différents acteurs s'impliquent dans une grande marche vers la préservation de l'environnement, de la nuit et de la biodiversité tout en luttant contre le gaspillage énergétique.

PROPOSITION

APPROUVER la participation de la commune à l'action « Le jour de la Nuit »

APPROUVER l'extinction des éclairages publics communaux

Extinction de l'éclairage public de 1h à 5h30 sur RD

5 bonnes raisons pour éteindre l'éclairage public une partie de la nuit :

1. Limiter la consommation d'énergie

• Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre,

• Pour préserver les ressources naturelles et diminuer la dépendance aux sources d'énergie importées

2. Limiter l'impact budgétaire de la hausse des coûts

3. Protéger la biodiversité, garantir une meilleure qualité de nuit et protéger la santé humaine

Un environnement nocturne est essentiel pour toutes les espèces, notamment parce qu'il contribue à leur bon fonctionnement physiologique et à leur rythme biologique.
L'alternance jour-nuit est essentielle aussi pour l'homme. Pour être en bonne santé, ce rythme doit être respecté. Il faut donc prévenir les lumières intrusives la nuit.

4. Préserver le ciel nocturne

Les halos lumineux qui entourent les communes trop éclairées limitent l'observation du ciel.

5. Respecter la loi

La pollution lumineuse est prise en compte aux yeux de la loi. Des dispositions législatives et réglementaires ont été promulguées pour limiter les nuisances lumineuses et leurs effets. loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1, la loi n°2010-788 de juillet 2010, l'article L 538-1 du code de l'environnement ou encore le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011

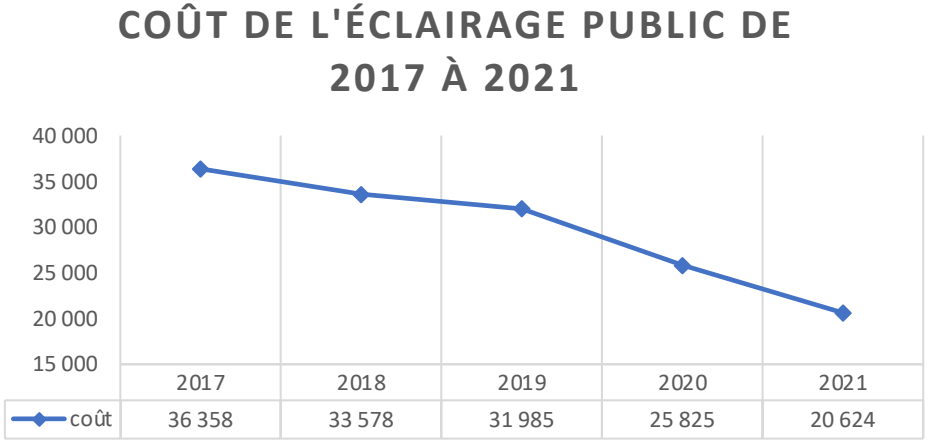

Coût de l'éclairage après mesures d'extinction et de rénovation		
2017	**2021**	**Gain**
36 358	20 624	43.28%

Part de l'éclairage dans les dépenses d'électricité 2021
23.34%

PROPOSITION

APPROUVER l'extinction des éclairages publics de 1h à 5h30 sur les routes départementales

Convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'Urbanisme du Pays Sud Toulousain

La convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle. Ceci, jusqu'au 31/12/2020.

Cette convention initiale, indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser le Maire à renouveler la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2022.

Elle est conclue pour une durée d'un an, jusqu'au 31/12/2022, et sera reconduite tacitement chaque année jusqu'au 31/12/2026.

Pour la première année, le coût de l'acte pondéré est fixé à : 153 €

TYPES D'ACTES D'URBANISME	Coefficient de PONDERATION
CU simple information (CUa)	0,2
CU opérationnel (CUb)	0,4
Déclaration Préalable (DP)	0,7
Permis de Construire OU Permis de Construire Modificatif (PC)	1
Permis de Démolir (PD)	0,8
Permis d'Aménager (PA)	1,2

PROPOSITION

AUTORISER le Maire à signer la convention

Contrat de bail avec Free

Localisation de l'implantation

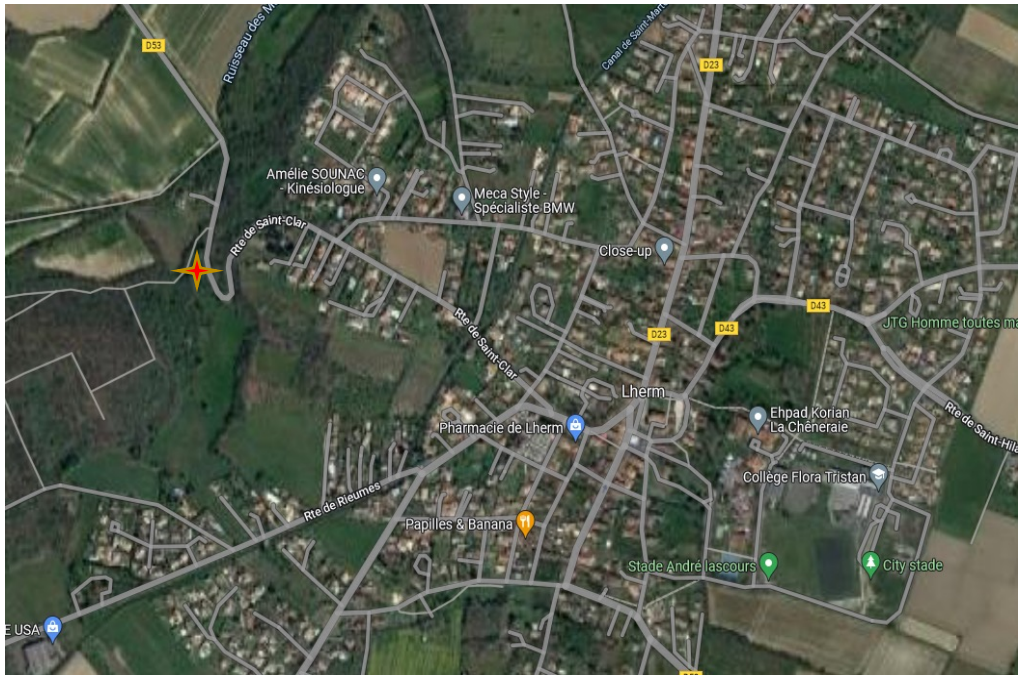

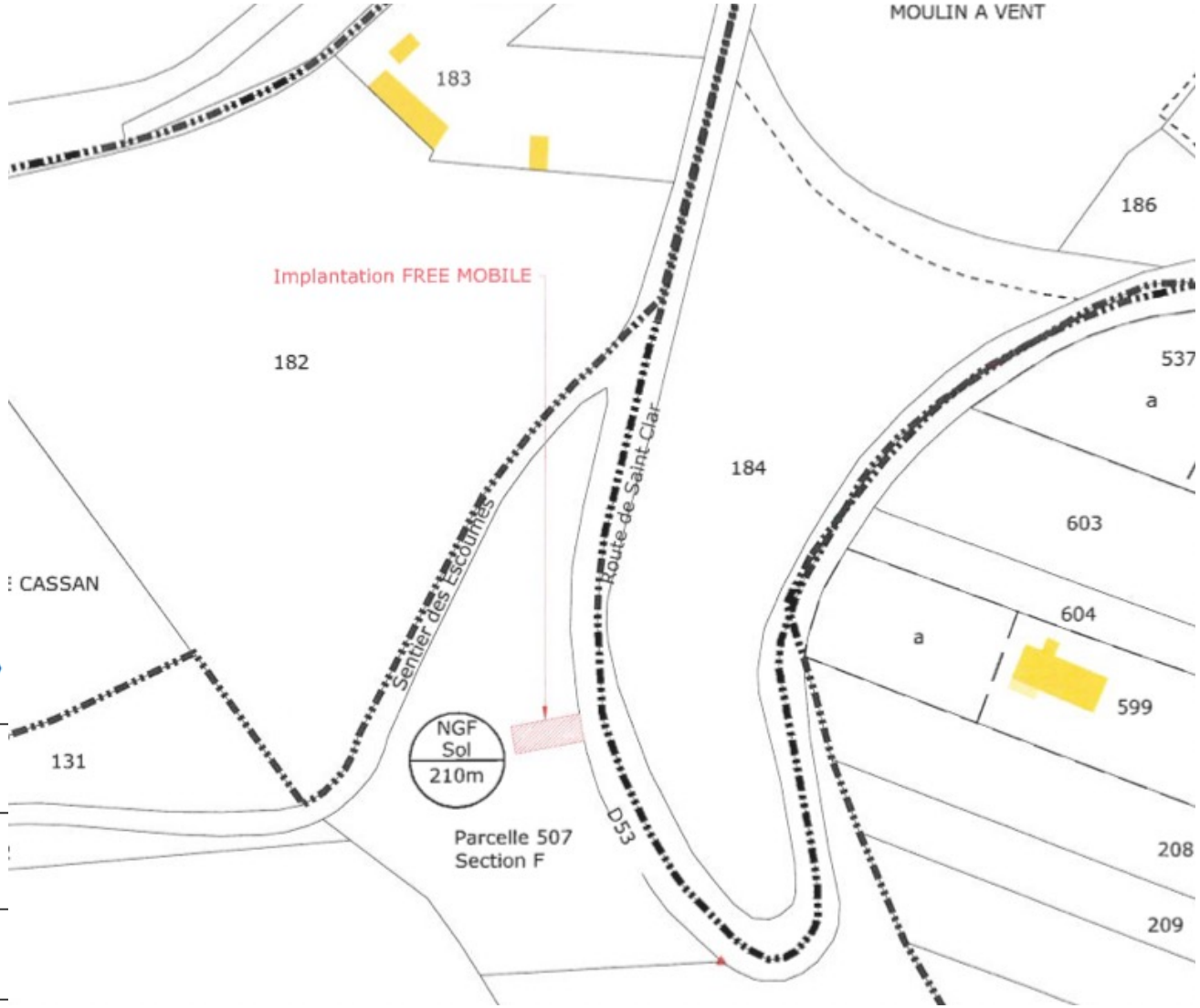

Adresse	**Lieu-dit « LAS ESCOUMES »**
Code Postal	**31600**
Ville	**LHERM**
Références cadastrales	**F 507**

Contrat de bail avec Free

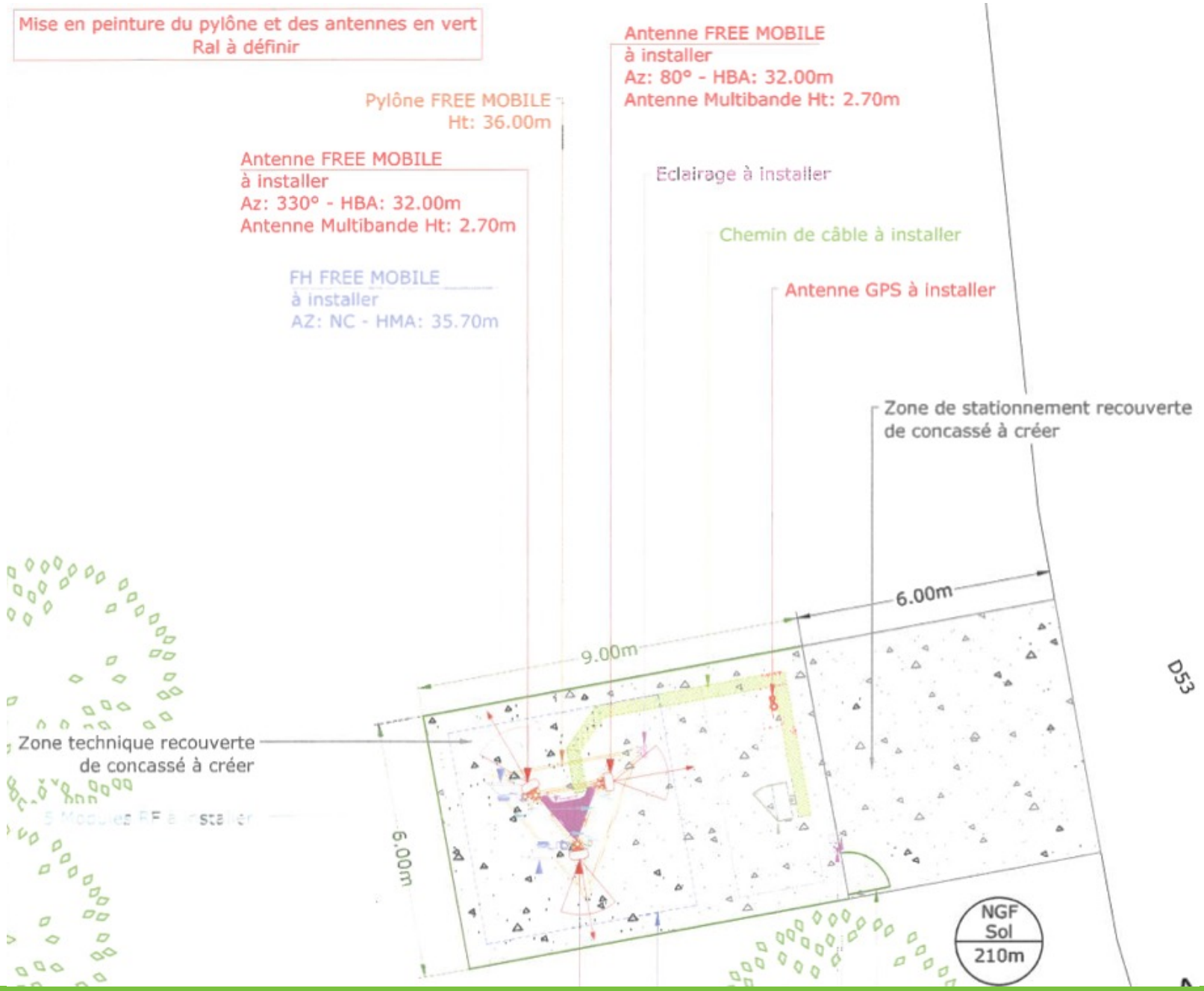

Contrat de bail avec Free

Vue 1

Vue 2

Ce projet consiste à installer un pylône d'un hauteur de 36 mètres, support d'antennes, et
la zone technique au pied du pylône entourée d'un grillage, sur un terrain situé Lieu-dit
LAS ESCOUMES 31600 LHERM.
Le pylône ainsi que la zone technique seront entourées d'un grillage avec un portillon.

Surface louée : 60m²
Loyer annuel : 6 000€ (indexé sur Indice de révision des Loyers IRL plafonné à 2%)
Durée : 12 ans

PROPOSITION

AUTORISER le Maire à signer la convention de bail

Avenant à la convention avec EPF pour le secteur du lac

RAPPEL : Délibération du 24 mai 2022
Convention avec EPF pour le secteur du lac

La réalisation de premières études de capacité sur l'assiette foncière identifiée a permis de :
- Préciser les scénarios de projet envisagés par la commune et les montants plafond d'acquisition foncière associés ;
- Identifier les études et travaux potentiels qui pourront être menés par l'EPF après acquisition ;
- Définir un budget global, comprenant l'ensemble des éléments exposés ci-dessus de 600 000€ ;

➢ L'engagement financier doit être ajusté dans la convention par avenant

PROPOSITION

AUTORISER le Maire à signer l'avenant avec EPF

Dénomination de la voie du futur lotissement route de Rieumes

Dans le cadre du projet de lotissement route de Rieumes, l'aménageur a sollicité la commune pour la dénomination de la voie à l'intérieur du lotissement afin d'en informer les concessionnaires de réseaux.

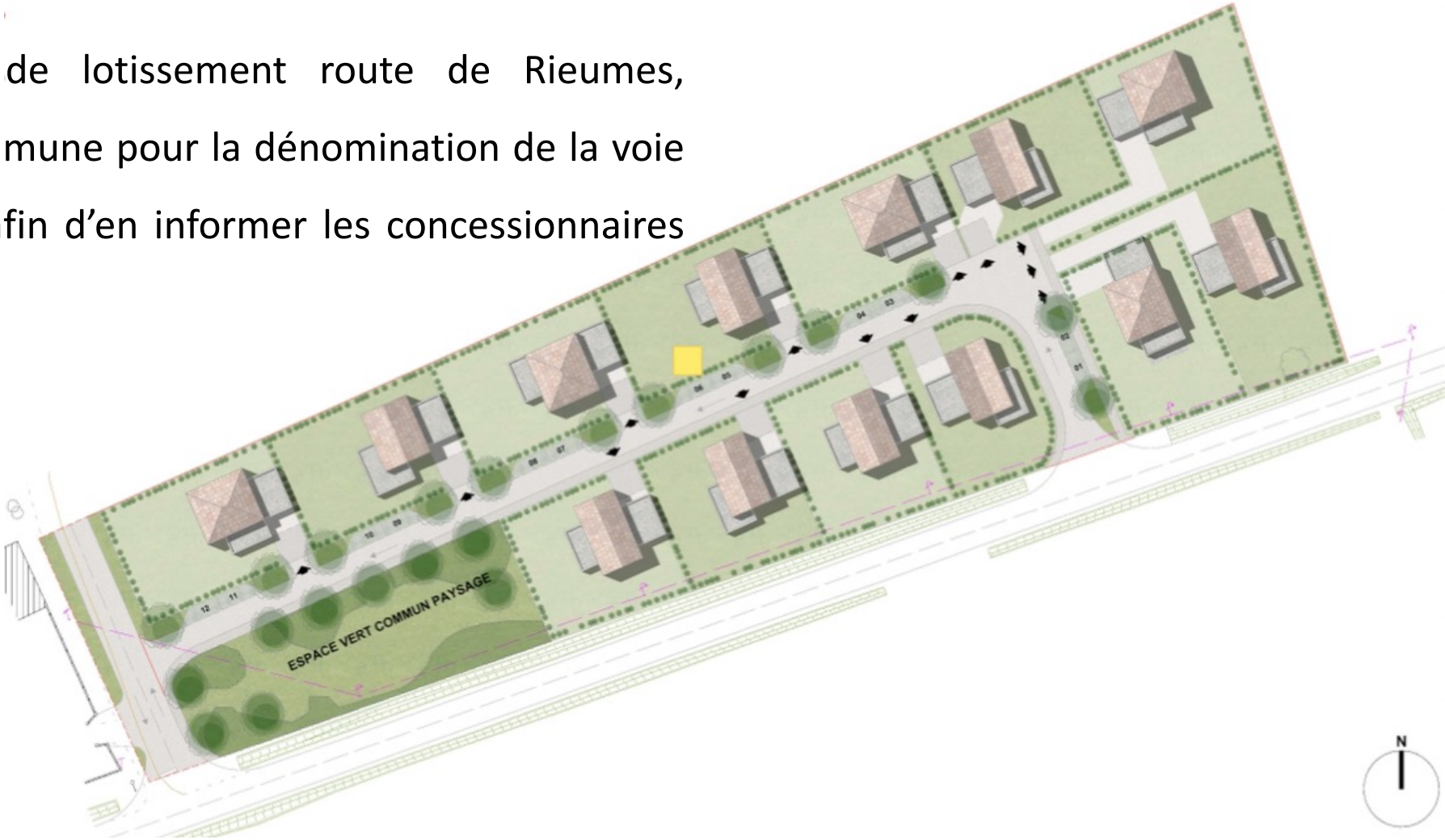

Propositions

- Rue Joséphine Baker
- Rue Alain Mimoun
- Rue Roland Garros
- Rue Romain Gary

PROPOSITION

ATTRIBUER le nom à la future voie du lotissement route de Rieumes

Dénomination de la voie du futur lotissement Rue des Bourdettes

Dans le cadre du projet de lotissement, l'aménageur a sollicité la commune pour la dénomination de la voie à l'intérieur du lotissement afin d'en informer les concessionnaires de réseaux.

Propositions

- Impasse du Serin Cini
- Impasse St Michel
- Impasse St Bernard
- Impasse Joséphine Baker
- Impasse Alain Mimoun
- Impasse Roland Garros
- Impasse Romain Gary

PROPOSITION

ATTRIBUER le nom à la future voie du lotissement rue des Bourdettes

Autorisation d'ouverture occasionnelle le dimanche du supermarché Auchan pour 2022

En application des articles L 3132-26 à L 3132-27-1, le maire a le pouvoir d'accorder, avant le 31 décembre 2022, une dérogation temporaire au repos dominical, sur l'ensemble de la journée, et ce, jusqu'à 12 dimanches pour l'année 2023.

La direction d'Auchan sollicite une dérogation pour ouverture en journée complète les dimanches :

- 3 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

PROPOSITION

AUTORISER le Maire à prendre l'arrêté de dérogation temporaire au repos dominical

Convention de mise à disposition des agents pour la compétence Enfance Jeunesse

Dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse transférée à la Communauté de communes depuis 2017, la commune met des agents à disposition de la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 3 octobre 2022, il convient de renouveler la convention à compter du 1er octobre 2023.

GRADE	STATUT	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	QUOTITE DE MISE A DISPOSITION (exprimée en heures et minutes)	ACTIVITES		
				ANIMATION	RESTAURATION - VACANCES SCOLAIRES	BATIMENT
Agent de Maîtrise	Fonctionnaire	30h	324	x		
ATSEM ppal 2° cl	Fonctionnaire	30h	324	x		
ATSEM ppal 2° cl	Fonctionnaire	30h	270	x		
ATSEM ppal 2° cl	Fonctionnaire	30h	270	x		
ATSEM ppal 1ère cl	Fonctionnaire	30h	270	x		
Agent de maîtrise	Fonctionnaire	35h	698		x	x
Adjoint technique	Fonctionnaire	35h	698		x	x
Adjoint technique	Fonctionnaire	30h30	253			x
			3 107			

PROPOSITION

AUTORISER le maire à signer la convention

Modification du tableau des emplois

Dans le cadre de l'organisation des services des écoles, des services techniques et de la Médiathèque, il est proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

Services	Emplois	Postes à créer	Postes à supprimer
Ecole Maternelle	ATSEM Ppal 2° classe	32h	30h
Service technique	Adjoint technique	35h	en attente avis CT
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	21h30	en attente avis CT

PROPOSITION

APPROUVER la création des postes

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-23 du CGCT

Dépenses

Objet	Bénéficiaire	Montant € TTC
Cinéma en plein Air	Véo Muret	3 540.00
Audit système électrique salle informatique de l'école élémentaire	Bureau Veritas	1 572.00
Fournitures pour téléphonie (casques sans fils)	Office easy	1 690.79
Passage à la téléphonie 3CX (administration, écoles, restaurant, services techniques)	LRG Telecom (Encom)	0

Conventions

Objet	Bénéficiaire	Montant € TTC
Mise en place ENT aux écoles	Académie	90.00

Action en justice

Sujet	Requérant	Tribunal compétent	Objet
Urbanisme	Administré	Tribunal administratif	Demande déclassement d'une parcelle boisée (L.151-23) en zone A

Informations diverses

et

Rapport des comités consultatifs

Prochaines Réunions

Prochain Conseil Municipal

Non programmé

Prochains Conseils Communautaires

10/11/2022 – 19h à Cazères

01/12/2022 – 19h à Rieumes